

RCS : BOBIGNY  
Code greffe : 9301

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

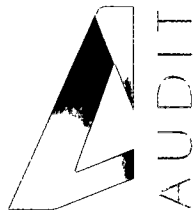
REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de BOBIGNY atteste l'exactitude des informations transmises ci-après**

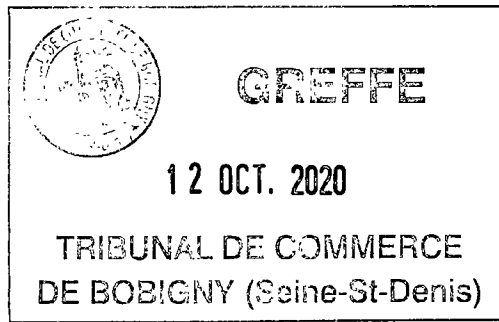
Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2017 B 01008  
Numéro SIREN : 825 325 558  
Nom ou dénomination : 2IDF

Ce dépôt a été enregistré le 12/10/2020 sous le numéro de dépôt 30473



PASCAL BERNARD  
BASILE BRÉZAUDY  
GUILLAUME LABBÉ



20/30473

**Adecia**  
experts-comptables

**S.A.R.L. 2IDF**  
Au capital de 30.000 €  
  
17 Rue du Chemin de Fer  
93500 PANTIN  
RCS BOBIGNY 825 325 558

## **RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES ET DU COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION**

**sur la transformation de la S.A.R.L  
2IDF  
en société par actions simplifiée**

5, rue Paul-Émile Victor - BP 50282  
85007 **LA ROCHE-SUR-YON CEDEX**  
02 51 37 07 78  
adecialaroche@adecia.fr

ANGERS CHALLANS CHOLET LA ROCHE-SUR-YON LES HERBIERS LES SABLES D'OLONNE LUÇON NANTES NORD ET SUD NIORT

SARL ADECIA AUDIT au capital de 240 408 € SARL de Commissaires aux comptes Membre de la Compagnie  
Régionale de Poitiers RCS LA ROCHE-SUR-YON B 418 908 927 TVA intracommunautaire FR 31 418 908 927

[www.adecia.fr](http://www.adecia.fr)



**S.A.R.L 2IDF**

**Au capital social de 30 000 €**

**17 Rue du Chemin de Fer**

**93 500 PANTIN**

Aux associés de la société 2IDF,

En notre qualité, d'une part, de commissaire aux comptes désigné en application des dispositions de l'article L. 223-43 du code de commerce et, d'autre part, de commissaire à la transformation désigné en application des dispositions de l'article L. 224-3 du même code par décision des associés en date du 30 juin 2020, nous avons établi le présent rapport afin :

- de vous présenter notre analyse de la situation de votre société ;
- de vous faire connaître notre appréciation sur la valeur des biens composant l'actif social et, le cas échéant, sur les avantages particuliers stipulés et de nous prononcer, en application des dispositions de l'article R. 224-3 du code de commerce, sur le montant des capitaux propres par rapport au capital social.

#### **Mission du commissaire aux comptes sur la situation de la société**

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à analyser la situation de la société au regard de caractéristiques financières et d'exploitation.

La société a pour objet l'étude ingénierie pour la conception et la maîtrise d'œuvre d'infrastructures routières et voiries ; l'étude hydraulique et hydrogéologiques ; l'étude de déplacement, d'aménagement sécurité, d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour aménagement et gestion des voiries ou réseaux publics et privés ; la participation de la société par tous moyens, directement ou indirectement, dans toutes opérations pouvant se rattacher à son objet par voie de création de sociétés nouvelles, d'acquisition, de location, de prise en location gérance de tous fonds de commerce, la prise à bail, l'installation, l'exploitation de tous établissements, fonds de commerce, usines, ateliers, se rapportant à l'une ou

l'autre des activités spécifiées ci-dessus ; la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés et brevets et droits de propriété intellectuelle concernant lesdites activités ;

Et plus généralement, la participation, direct ou indirect, de la société dans toutes opérations financières, immobilières ou mobilières ou entreprises commerciales ou industrielles pouvant se rattacher à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe.

Nos travaux ont porté sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2019 ainsi que certains éléments comptables de l'exercice 2020 :

La synthèse de cette analyse est la suivante :

- Au 31 décembre 2019, l'actif de la société s'élève à 186 K€ et se décompose principalement de la sorte :
  - De créances clients pour un montant de 92 K€ pour lesquelles nous n'avons pas relevé de risque de non-recouvrement significatif ;
  - Des disponibilités pour 70 K€, représentant 38% du total du bilan.
  
- Au 31 décembre 2019, le passif de la société se décompose principalement de la sorte :
  - Conformément aux statuts, le capital social de la société s'élève à 30 000 € et est entièrement libéré. Au 31 décembre 2019, les capitaux propres s'élevaient à 65 K€. Ils représentaient ainsi 35% du total du bilan ;
  - En date du 31 décembre 2019, la société constate un endettement de 41 K€ ;
  - Les dettes courantes s'élèvent à 80 K€ ;
  - Les autres éléments du passif n'appellent pas de remarques particulières. Il n'a été fait état d'aucun litige ou autre passif qui nécessiterait la constitution d'une éventuelle provision.

Les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2019 font apparaître un chiffre d'affaires de 375 K€ en légère baisse de 5% par rapport à celui de l'exercice clos au 31 décembre 2018.

Le résultat d'exploitation passe de 39 K€ à 3 K€.



**Mission du commissaire à la transformation**

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté :

- à contrôler par sondages les éléments constitutifs du patrimoine de la société en termes d'existence, d'appartenance et d'évaluation ;
- à vérifier si, compte tenu des événements survenus depuis la date de clôture du dernier exercice, le montant des capitaux propres déterminé selon les mêmes règles et méthodes comptables que celles utilisées pour l'établissement des derniers comptes annuels est au moins égal au montant du capital social.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur des biens composant l'actif social.

Sur la base de nos travaux, nous attestons que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social.

Fait à La Roche-sur-Yon,

le 7 octobre 2020

P/ la SARL ADECIA AUDIT

Basile BRÉZAUDY

Commissaire aux comptes et à la transformation

*Annexe : Nomination du commissaire à la transformation*

## **2IDF**

SARL au capital de 30 000 euros  
Siège social : 17 rue du chemin de Fer  
93500 PANTIN  
825 325 558 RCS BOBIGNY

### **DESIGNATION D'UN COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION (Art. L. 224-3 Code de commerce)**

Les soussignées :

- LPG SAS,  
Représentée par Monsieur Gilles LE GUEN,  
propriétaire de deux mille deux cents cinquante parts sociales, ci..... 2 250 parts
- Monsieur Jean-François CROCHET,  
propriétaire de six cents parts sociales, ci .....600 parts
- Monsieur Sébastien LONDRES,  
propriétaire de cent cinquante parts sociales, ci ..... 150 parts

Seules associées de la société à responsabilité limitée 2IDF.

Envisagent la transformation de la Société en société par actions simplifiée et ont décidé, à l'unanimité, conformément aux dispositions de l'article L. 224-3 du Code de commerce, de désigner :

La société A.B.G.L., société à responsabilité limitée, 418 908 927 R.C.S. La Roche sur Yon, dont le siège social est sis ZAC Bell rue Paul-Emile 85000 La Roche sur Yon.

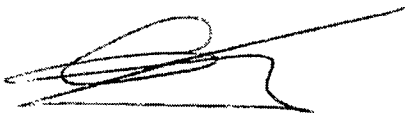
en qualité de Commissaire à la transformation chargé d'apprécier sous sa responsabilité la valeur des biens composant l'actif social et les avantages particuliers pouvant exister au profit d'associés ou de tiers, et d'établir en outre le rapport sur la situation de la Société prévu par l'article L. 223-43 du Code de commerce.

Il pourra rendre compte de sa mission dans un seul rapport.

Fait à Pantin  
Le 30 juin 2020

**SAS LPG**  
M. Gilles LE GUEN

**Monsieur Jean-François CROCHET**  
Associé



**Monsieur Sébastien LONDRES**  
Associé

